

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-102

Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone existant dépourvu de ce système, ou neuf de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW.

Est exclu de l'opération standardisée tout moteur IE2 défini par le règlement (CE) n°640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 modifié par le règlement (UE) n°4/2014 de la Commission du 6 janvier 2014, acheté :

- entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016 si sa puissance nominale est comprise entre 7,5 kW inclus et 375 kW inclus ;
- à partir du 1^{er} janvier 2017 si sa puissance nominale est comprise entre 0,75 kW inclus et 375 kW inclus.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de variation électronique de vitesse.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de variation électronique de vitesse.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Application	Montant en kWh cumac par kW
Pompage	12 400
Ventilation	12 200
Compresseur d'air	11 900
Compresseur frigorifique	7 100
Autres applications	5 500

Puissance nominale du moteur en kW
P

X



La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du moteur ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant du moteur.

Lorsque l'opération concerne l'équipement de plusieurs moteurs de caractéristiques strictement identiques, la puissance nominale à prendre en compte dans le calcul est la somme, par type d'application, des puissances nominales de chaque moteur équipé de variateur électronique de vitesse.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-102, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ IND-UT-102 (v.A19.2): Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone existant dépourvu de ce système, ou neuf, de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW

*Date d'engag	gement de l'opération (ex	: date d'accept	ation du devis) :		
	•	-	e de la facture) :		
-	la facture :				
*Nom du site	des travaux :				
*Adresse des	travaux :				
Complément of	d'adresse :				
*Code postal	•				
*Ville :					
*Le système d	le VEV est installé sur un	moteur async	hrone : OUI	N	
*Lorsqu'il ne	s'agit pas d'un moteur ne	euf, le moteur	équipé de VEV était dépour	vu de ce système : □ OUI	□ NON
(UE) n°4/2014 - entre le 1 ^{et} □ OUI - à partir du	4 de la Commission du 6 janvier 2015 et le 31 dé NON 1 or janvier 2017 et de pui du moteur électrique sur lur d'air ur frigorifique ications	janvier 2014, accembre 2016 assance nomina	acheté : et de puissance nominale co	on du 22 juillet 2009 modifié omprise entre 7,5 kW inclus e inclus et 375 kW inclus : □ O seule case à cocher) :	t 375 kW inclus:
*Nombre de moteurs	*Puissance nominale unitaire P (kW) (NB: 3 MW maximum)	*Puissance totale (kW)	*Marque et référence du moteur	Marque et référence du variat (ou de l'équipement intégran	
*Somme des	puissances totales				

(Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que de moteurs de caractéristiques strictement identiques).

Les marques et références des variateurs de vitesse sont à remplir si elles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération.

La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est égale à la somme des puissances totales des moteurs équipés de VEV indiquées dans le tableau ci-dessus.